



COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE UE-MEXIQUE

17^e réunion parlementaire mixte UE-Mexique

17 avril 2014, Strasbourg, France

Au moment de conclure les travaux de la 17^e réunion, qui s'est tenue dans la ville de Strasbourg, en France, les délégations du Congrès de l'Union des États-Unis mexicains et du Parlement européen, devant la commission parlementaire mixte UE-Mexique (ci-après "CPM"), conviennent de ce qui suit:

DÉCLARATION CONJOINTE

1. Les délégations mexicaine et européenne se disent satisfaites de la tenue et des résultats de la 17^e réunion de la commission parlementaire mixte UE-Mexique et se félicitent de la poursuite des efforts conjoints au moyen de réunions semestrielles. Elles se félicitent également de la modification du règlement de la commission parlementaire mixte qui a été approuvée par la commission des relations extérieures – Europe du Sénat mexicain, modification qui a pour effet de renforcer l'engagement d'organiser deux réunions par an, alternativement au Mexique et en Europe. Par conséquent, le Parlement européen devrait approuver de son côté la modification du règlement de la commission, après obtention de l'autorisation des autorités du Parlement européen.
2. Les délégations se disent également satisfaites de la fréquence des réunions des deux commissions permanentes et des autres organes de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine, et en particulier de la tenue de sa septième session plénière ordinaire à Athènes du 27 au 29 mars 2014, qui sont la preuve de la solidité et du renforcement des relations entre nos deux régions.
3. La délégation mexicaine invite cordialement le/la prochain(e) président(e) du Parlement européen à se rendre au Mexique dans les plus brefs délais.

SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

4. La délégation européenne reconnaît les efforts importants que les autorités mexicaines fournissent dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et l'insécurité qui se matérialisent, entre autres, par l'arrestation récente de plusieurs leaders des plus grands cartels de la drogue. Les délégations exhortent les autorités compétentes du Mexique et de l'Union européenne à organiser sans autre délai le dialogue de haut niveau dans le domaine de la sécurité et de la justice.

5. Par ailleurs, la délégation européenne félicite le gouvernement du Mexique pour sa persévérance en matière de lutte contre la corruption. Les nombreux coups décisifs portés aux problèmes d'insécurité auxquels le pays est confronté, à quoi s'ajoutent la concrétisation de la loi générale relative aux victimes (Ley General de Víctimas) et la mise en œuvre, actuellement, d'autres initiatives tout aussi nécessaires, démontrent sans aucun doute la détermination du gouvernement à améliorer la situation en matière de sécurité.

6. La délégation mexicaine félicite l'Union européenne pour les progrès réalisés dans le cadre de la reprise économique qui a lieu de façon progressive et contribuera très certainement à améliorer la demande intérieure globale et la reprise des investissements, mais aussi à stimuler l'investissement et à supprimer progressivement les déséquilibres qui se sont accumulés au cours de la dernière décennie. Cependant, les délégations soulignent que la compétitivité reste faible dans certains pays de l'Union européenne, que la demande continue d'être basse et que l'investissement est toujours modeste. De même, elles rappellent que, pour une croissance économique durable, il faut, outre une restriction des dépenses publiques et une recherche de l'équilibre budgétaire, des politiques d'investissement et de croissance avec un fort contenu social ainsi que d'importants investissements durables dans les infrastructures, les nouvelles technologies, l'innovation, la recherche et le développement, et le capital humain, qui doivent néanmoins se fonder sur une nette sortie sociale de la crise économique actuelle dans le but de créer des emplois de qualité et de maintenir l'État-providence.

7. Par ailleurs, les délégations espèrent que les prochaines élections au Parlement européen qui auront lieu au mois de mai 2014 et la désignation d'une nouvelle Commission européenne, qui surviendra plus tard en 2014, donneront une nouvelle impulsion à l'intégration européenne et aux relations entre le Mexique et l'Union européenne. La délégation mexicaine salue cet exercice démocratique au sein de l'Union européenne.

MISE À NIVEAU DE L'ACCORD GLOBAL ET DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE

8. La CPM se dit satisfaite de la tenue, le 27 janvier 2014, de la première réunion du dialogue politique de haut niveau entre l'Union européenne et le Mexique, qui a contribué à intensifier le dialogue politique et la coopération dans de nombreux domaines essentiels au niveau mondial et régional; souligne qu'il s'agit d'un important pas en avant en vue du renforcement des relations stratégiques entre les deux parties; rappelle que le dernier

(sixième) sommet UE-Mexique a eu lieu à Los Cabos (Mexique) le 17 juin 2012 et déplore que le sommet suivant, initialement prévu en 2014 à Bruxelles, ait été reporté.

9. La CPM réaffirme l'engagement des deux parties de moderniser l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération (l'"accord global") entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et estime que cette modernisation contribuera sans aucun doute à l'approfondissement des relations entre l'Union européenne et le Mexique. Les délégations lancent un appel aux parties aux négociations pour qu'elles donnent à celles-ci un nouvel élan et parviennent à leur conclusion dans les plus brefs délais.

10. La CPM prend bonne note des réunions des trois sous-groupes de travail conjoints UE-Mexique (pour le dialogue politique, la coopération et le commerce) qui ont eu lieu au Mexique le 12 février 2014 dans le but d'examiner les trois piliers de l'accord global, de revoir ses résultats et de recenser les éléments-clés d'une mise à niveau; appuie le calendrier provisoire pour l'élaboration, par le groupe de travail conjoint, d'un rapport prospectif conjoint ("Joint Vision Report") prévue pour l'été 2014.

11. La délégation européenne se félicite de l'approbation par la commission des relations extérieures – Europe du Sénat mexicain du point de l'accord selon lequel il conviendra d'exhorter le ministère des relations extérieures et le ministère de l'économie de donner des informations concernant les rapprochements et les résultats des sous-groupes de travail thématiques et, le moment venu, des négociations relatives à la révision de l'accord global et, à cette fin, de mettre en place les voies de communication appropriées entre le Sénat de la République et la délégation mexicaine, d'une part, et la commission parlementaire mixte.

A. Rôle de la CPM et renforcement du contrôle parlementaire

12. La CPM souligne qu'il faut maintenir la réunion avec les personnes chargées des rapprochements et des négociations dans le cadre de la révision de l'accord global et réaffirme son engagement à participer activement au processus de modernisation de cet accord; insiste, en ce sens, sur le rôle primordial qu'elle joue dans la négociation de la mise à niveau de l'accord et sur la nécessité de garantir un flux d'informations systématique et continu provenant des exécutifs européen et mexicain sur les rapprochements et les résultats du groupe de travail conjoint et, le cas échéant, sur les négociations relatives à la révision et à la mise à niveau de l'accord global; demande, à cette fin, aux exécutifs mexicain et européen de mettre en place, sur la base de l'accord, des voies de communication et de dialogue appropriées et efficaces pour assurer un suivi rigoureux des travaux du groupe de travail conjoint et des recommandations formulées par la CPM.

13. Par ailleurs, la CPM réaffirme que les rencontres parlementaires doivent orienter la résolution des enjeux bilatéraux et garantir un réel contrôle parlementaire permettant d'assurer un meilleur suivi des accords de la CPM pour que ceux-ci soient pris en compte tant par le conseil conjoint que par le comité conjoint, en favorisant également une

interaction continue avec les instances de suivi et d'évaluation de la relation bilatérale, ainsi qu'il a été établi dans les déclarations conjointes des 15^e et 16^e réunions de cette commission parlementaire mixte.

14. En vue de ce contrôle parlementaire renforcé, les délégations renouvellent leur demande que le cadre institutionnel de l'accord global intègre clairement le dialogue parlementaire, surtout en ce qui concerne l'interaction avec le conseil conjoint et le comité conjoint, ainsi que le dialogue entre la société civile et les institutions gouvernementales du Mexique et de l'Union européenne. Il convient également de chercher des formules novatrices pour renforcer le rôle de la CPM dans le cadre des relations UE-Mexique. De même, l'organisation du 6^e forum du dialogue avec la société civile est attendue au Mexique en 2014.

15. À cet égard, la CPM attend avec intérêt l'étude demandée par la 16^e réunion de la CPM qui doit évaluer la modernisation de l'accord global, examiner le rôle de la CPM dans l'accomplissement de sa mission et émettre des recommandations en vue de la mise à niveau de l'accord et, en particulier, du renforcement du rôle de la CPM et de sa participation dans le processus de modernisation de l'accord.

16. La CPM rappelle que les négociations entre l'Union européenne et les États-Unis en vue d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (Transatlantic Trade and Investment Partnership, TTIP) devront respecter et prendre dûment en compte les accords que les deux parties ont conclu avec une grande partie des pays latino-américains et, notamment, l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mexique.

B. Dialogue politique

17. Dans le cadre de la modernisation des relations entre le Mexique et l'Union européenne, et, concrètement, du dialogue politique entre ces deux parties, la CPM recommande de doter cette relation d'une vision stratégique à moyen et long terme, de définir les mécanismes institutionnels requis, de déterminer le niveau auquel ces mécanismes opèreront et avec quelles fonctions, et d'éviter la mise en place de structures rigides ne permettant pas de s'adapter aux conditions de chacune des parties ou aux changements internes ou externes qu'elles pourraient connaître à l'avenir.

18. Par ailleurs, la CPM soutient les travaux du sous-groupe de travail pour le dialogue politique qui vise à: définir les objectifs d'une relation bilatérale approfondie, poursuivre les consultations sur la possible consolidation, dans un seul accord, du cadre juridique régissant la relation entre les deux parties, renforcer le dialogue politique en ce qui concerne la gestion de crise internationale, revoir les méthodes de travail du comité conjoint pour améliorer son efficacité, analyser la fonction stratégique de certains dialogues sectoriels, envisager une plus grande participation des acteurs de la société civile organisée au dialogue, ainsi que l'a recommandé une nouvelle fois cette commission parlementaire, et

intégrer des thèmes associés au dialogue birégional entre l'Amérique latine et l'Union européenne et donner la priorité aux thèmes qui revêtent un intérêt particulier pour ces deux régions, dont la prévention des catastrophes naturelles, le changement climatique et les droits de l'homme.

19. La CPM souligne que, dans le cadre du dialogue politique entre le Mexique et l'Union européenne, le respect et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit doivent rester un élément fondamental, au même titre que la sécurité et la justice ou l'environnement; insiste en outre sur la volonté des deux parties de renforcer la coopération et la capacité d'action dans ces domaines.

20. À cet égard, la CPM prend note des avancées réalisées ces dernières années au Mexique en matière législative dans le domaine des droits de l'homme, tels que l'adoption de la loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, l'initiative de réformes du code mexicain de justice militaire en accord avec la résolution de la Cour interaméricaine des droits de l'homme visant à limiter la compétence des tribunaux militaires dans les affaires concernant des civils, ou encore la loi générale relative aux victimes. Les délégations encouragent à poursuivre les efforts en vue d'une mise en œuvre effective de ces avancées et à continuer à lutter contre l'impunité. De même, la CPM engage le Congrès mexicain à mettre en place les dispositions nécessaires pour se conformer au jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans les affaires de féminicide du Campo Algodonero et réparer les dommages causés par cette violation des droits de l'homme.

21. Par ailleurs, la CPM se félicite de la réussite de la quatrième réunion du dialogue bilatéral à haut niveau sur les droits de l'homme entre l'Union européenne et le Mexique, précédée du deuxième forum des organisations de la société civile, qui ont eu lieu au mois de mars à Bruxelles. La CPM estime que ces espaces structurés de dialogue politique qui incluent la participation de la société civile sont des forums essentiels, non seulement pour l'échange d'expérience et des meilleures pratiques, mais aussi pour la mise en place d'actions conjointes, qui encouragent leur continuité.

22. La CPM déplore que, malgré les efforts engagés ces dernières années dans le domaine législatif, le niveau des violences faites aux femmes dans l'Union européenne et au Mexique reste extrêmement élevé, encourage à mettre fin à la violence de genre qui touche les pays des deux côtés de l'Atlantique, et demande que soit renforcée la coopération dans ce domaine, entre autres par la création de mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'application des traités internationaux relatifs à l'éradication de la violence de genre; prend note, à cet égard, de l'adoption de la résolution d'urgence sur le féminicide dans l'Union européenne et en Amérique latine par l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat), et prie instamment les exécutifs mexicain et des États membres de l'Union européenne de mettre efficacement en œuvre des lois contre le féminicide.

23. La CPM félicite l'Union européenne et le Mexique pour la priorité qu'ils ont accordée à la lutte contre le racisme et la xénophobie dans leur dialogue, et pour leur engagement à poursuivre leur coopération dans la lutte contre la discrimination dont sont malheureusement victimes nombre d'immigrants.

C. Commerce et relations économiques

24. La CPM félicite le sous-groupe de travail sur le commerce et l'investissement pour le vaste éventail des sujets débattus lors de sa dernière réunion de février 2014 au Mexique, tels que l'accès aux marchés agricoles, la facilitation du commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les entraves techniques au commerce, aux services et aux investissements, l'investissement et le commerce dans le secteur énergétique, les droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, la concurrence, et le commerce et le développement durable promouvant le développement local; invite les délégations dans le sous-groupe de travail à la tenir informée des progrès réalisés en ce qui concerne la négociation d'une révision et d'une modernisation du chapitre commercial de l'accord global.

25. La CPM prend note avec intérêt des réformes structurelles adoptées par le Congrès mexicain, conçues à partir du "Pacte pour le Mexique", et espère que celles-ci augmenteront encore l'attractivité actuelle du pays pour les investissements étrangers. L'Union européenne a quant à elle élaboré un chapitre de protection des investissements qu'elle intègre actuellement à ses accords commerciaux bilatéraux afin de créer un cadre de protection et de sécurité juridique pour les investisseurs de l'Union européenne dans les pays concernés par ces accords. Ce chapitre comprend également un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. La CPM propose que l'Union européenne et le Mexique discutent de la possibilité d'intégrer la sécurité juridique et la protection des investissements dans l'accord global, ainsi que des modalités précises. Il est également attendu que la révision de l'accord permette d'encourager le rapprochement de secteurs, de régions et de pays peu explorés à ce jour.

D. Coopération internationale en matière de développement

26. La CPM se réjouit du fait que le Mexique et l'Union européenne analysent ensemble les domaines prioritaires et les modalités de leur future coopération, qui devront se focaliser sur la lutte contre les inégalités et la promotion d'un développement durable; encourage, dans ce cadre, à poursuivre les efforts pour donner un nouvel élan à la coopération dans les domaines d'intérêt commun compris dans l'accord global et le plan d'action du partenariat stratégique. Elle souligne également l'importance de la dimension stratégique de la nouvelle relation de coopération et de l'identification de points d'accord et d'intérêt commun dans des domaines de portée internationale susceptibles d'ouvrir la voie à des processus de coopération dont les incidences seraient améliorées.

27. La CPM évalue de manière positive la coopération dans le domaine des sciences et de la technologie inscrite dans le 7^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne et se

dit favorable à l'intensification de la coopération dans les domaines-clés, tels que la recherche dans la géothermie, les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et le changement climatique, ou encore l'énergie et la sécurité alimentaire; se félicite de l'engagement pris par le Conseil national des sciences et des technologies du Mexique (CONACYT) d'accorder des financements aux institutions et aux chercheurs mexicains participant aux appels à proposition d'"Horizon 2020", démontrant ainsi l'intérêt du gouvernement mexicain envers le maintien de la coopération avec l'Union européenne dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation.

28. La CPM se félicite de l'adoption par les deux parties du traité sur le commerce des armes et réaffirme son engagement à éviter le commerce illicite et l'exportation d'armes dans des zones à risque et très vulnérables au moyen d'un suivi responsable de la destination desdites armes.

29. Les délégations s'engagent à envoyer la présente déclaration aux membres du conseil conjoint UE-Mexique et renouvellent leur souhait de voir les deux coprésidents de la commission parlementaire mixte UE-Mexique assister aux réunions dudit conseil.

30. Les délégations conviennent d'organiser la prochaine réunion de la CPM au second semestre 2014 au Mexique. Le Congrès des États-Unis mexicains attend avec impatience la notification des nouveaux membres de la délégation du Parlement européen à cette commission.

***Délégation du Parlement européen
Commission parlementaire mixte
UE-Mexique***

***Délégation du Congrès
des États-Unis mexicains
Commission parlementaire mixte
UE-Mexique***

Le député Ricardo Cortés Lastra

Le sénateur Rabindranath Salazar Solorio

Président

Président